

Annexe 1: Tableau APPEL À PROJETS 2026/2027						
DISPOSITIF	Références	Publics cibles	Cadre et objectifs du projet	Critères d'examen des dossiers	Accompagnement/Contact	Modalités de candidature Calendrier
APPEL À PROJETS D'OUVERTURE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE MOBILITÉS PHYSIQUES ET VIRTUELLES (DRAREIC)	• Circulaire n°2016-091 du 16 juin 2016 relative à l'ouverture européenne et internationale des établissements du second degré; • Circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics.	Élèves issus de collèges et lycées publics de l'académie de Créteil incluant les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les ERPD (établissements régionaux du premier degré).	Objectifs du projet : favoriser l'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires Cadre du projet : projet de mobilité d'élèves dans le cadre d'un projet pédagogique avec un établissement scolaire partenaire étranger Type de mobilités : • Mobilités physiques dans le cadre d'un projet pédagogique avec un établissement partenaire étranger ; • Mobilités hybrides : déplacements physiques associés à des échanges à distance ; • Mobilités uniquement virtuelles.	Priorité aux projets pédagogiques interdisciplinaires et transversaux. Projets portés par une équipe au sein de l'établissement et validé par le chef d'établissement. Projets incluant au moins un partenariat avec un établissement scolaire étranger. Projets qui prévoient des productions d'élèves (productions communes encouragées). Projets avec des co-financements et limitant la contribution des familles Dossiers non éligibles : • projets axés uniquement sur des voyages linguistiques ou culturels • échanges sans établissement partenaire étranger ; • mobilités des élèves post-bac ; • mobilités de personnels n'accompagnant pas d'élèves ; • financement d'équipements.	Accompagnement pédagogique : DRAREIC (ce.dareic@ac-creteil.fr) Accompagnement administrative : DASPE (ce.daspe@ac-creteil.fr)	Saisie via le lien VOXCO : https://enquetes.education.gouv.fr/S2/7st=9AGlUY21XgVZD7LRHCLcg85Kw3mgoW7rk2B Date limite de dépôt de candidature : 17 mai 2026 Webinaire d'aide au dépôt de candidature : prévu Connexion via ce lien : https://ac-creteil-dafor.webex.com/meet/AAP25 À déposer sur la plateforme Voxco : • tableau de budget prévisionnel ; • si financement accordé en 2025-2026, un bilan pédagogique et financier est à déposer sur la plateforme ; • formulaire de demande d'appariement à compléter si un appariement n'a pas encore été finalisé. <i>*La trame vierge de ces 2 documents est à télécharger directement dans VOXCO.</i> <i>*En l'absence de ces documents ou s'ils sont incomplets, nous ne pourrons pas instruire la demande.</i>
APPEL À PROJETS MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)	• Loi d'orientation et de programmation n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ; • Circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 ; - Feuille de route 2020-2021 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle. • Arrêté du 1er juillet 2015 : référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle ; • Circulaire du 10 mai 2027 n°2017-003 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ; • Feuille de route 2020-2021 : réussir le 100% éducation artistique et culturelle.	Élèves issus de collèges et lycées publics de l'académie de Créteil incluant les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les ERPD (établissements régionaux du premier degré) Publics prioritaires : • élève scolarisés dans les "collèges en progrès" ; • élèves relevant de l'éducation prioritaire et de la ruralité ; • élèves en voie professionnelle ; • élèves à besoins éducatifs particuliers.	Cadre : organiser la part de financement par l'académie du volet culturel des projets des établissements. Objectifs : les objectifs correspondent aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : • rencontrer les œuvres, les artistes et fréquenter les lieux de culture ; • s'approprier des connaissances ; • développer les pratiques artistiques et scientifiques des élèves. Ces objectifs gagneront à être articulés à : • la maîtrise des langages ; • la co-construction d'une culture commune ; • la mise en œuvre des pédagogies de projet au service des apprentissages ; • la mise en place de partenariats artistiques et culturels avec les acteurs des territoires.	Priorité aux projets qui visent à : • garantir l'égal accès de tous les élèves aux arts et à la culture ; • contribuer au développement des apprentissages ; • favoriser les pratiques coopératives ; • contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève inscrit dans le projet d'établissement ; • s'inscrire dans une logique territoriale. Les projets gagneront à s'appuyer sur les bilans des années précédentes et l'analyse du contexte propre à chaque établissement, à renseigner sur la plateforme Adage. L'ensemble des dossiers seront étudiés dans le cadre de la campagne d'appel à projets sur Adage.	Assistance pédagogique : DAAC (ce.daac@ac-creteil.fr) Assistance administrative: DASPE (ce.daspe@ac-creteil.fr)	Saisie des projets sur l'application ADAGE, via le portail ARENA. Date limite de dépôt de candidature : Vendredi 19 juin 2026 Le formulaire de la plateforme Adage renseigne les points suivants : • données générales ; • contenus pédagogiques ; • budget prévisionnel ; • avis du chef d'établissement. Si un financement a été accordé en 2025-2026, un bilan pédagogique et financier est à rédiger sur la plateforme Adage, établissant notamment les réajustements et le coût réel du projet par rapport aux sommes versées. <i>*En l'absence de ces documents ou s'ils sont incomplets, nous ne pourrons pas instruire la demande.</i>
APPEL À PROJETS RELATIF A LA PERSÉVÉRANCE ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (DRAIO)	• Circulaire n°2011-028 du 9 février 2011 relative à la lutte contre le décrochage scolaire ; • Circulaire n°2013-035 du 29 mars 2013 relative aux réseaux FOQUALE.	Élèves décrocheurs issus de collèges et lycées publics de l'académie de Créteil incluant les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les établissements régionaux du premier degré (ERPD). Sont considérés comme décrocheurs les élèves : • toujours scolarisés mais présentant des signes de décrochage ; • repérés par le GPDS (Groupe de prévention du décrochage scolaire).	L'appel à projets concerne les actions relevant du champ de l'intervention ou de la remédiation. Les projets peuvent être initiés par : • un établissement ; • un réseau FOQUALE ; • un département. L'appels à projet permet un financement : • en euros ; • en heures supplémentaires effectives (HSE) ; • en indemnités pour mission particulière (IMP).	Priorité aux projets liés aux : • actions pédagogiques visant à soutenir la motivation et l'engagement des élèves ; • actions permettant l'accompagnement des projets d'orientation ; • actions de sécurisation des transitions (exemple : passage collège/lycée) ; • actions de soutien pour les élèves ayant échoué au baccalauréat ; • actions de prévention de toute forme de rupture ; • actions favorisant l'autonomie et la mobilité des élèves.	Accompagnement pédagogique: DRAIO (ce.draio-plds@ac-creteil.fr) et (tanya.gouzouguec@ac-creteil.fr) Contact à la DSDEN : • Seine-et-Marne : ce.77mlds@ac-creteil.fr ; • Seine-Saint-Denis : ce.93mlds@ac-creteil.fr ; • Val-de-Marne : ce.94mlds@ac-creteil.fr Accompagnement administrative: DASPE (ce.daspe@ac-creteil.fr)	Dépôt des demandes via l'application APS (accessible sur le portail ARENA). A partir du 09 avril : Saisie du projet et dépôt sur APS Date limite de dépôt de candidature : 17 mai 2026 Réponses des DSDEN au plus tard le 24 juin 2026 pour les projets nécessitant un financement en euros. Pour les projets spécifiques demandant un montage plus complexe, une saisie sur APS sera possible jusqu'au 15 septembre 2026 pour attribution de financements sur les moyens restants. À déposer sur la plateforme : • tableau de budget prévisionnel ; • si financement accordé en 2025-2026, un bilan pédagogique et financier est à déposer sur la plateforme ; • fiche projet pédagogique et financier 2026-2027. <i>*En l'absence de ces documents ou s'ils sont incomplets, nous ne pourrons pas instruire la demande.</i>
APPEL À PROJETS FONDS DE VIE LYCEENNE ET COLLEGIENNE (FVLC)	• Circulaire n°2001-184 DU 26-9-2001 relative aux finalités et modalités de gestion du FVL ; • Circulaire n° 2010-128 du 20-8-2010 relative à la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne ; • Circulaire n°2014-092 du 16-7-2014 pour favoriser l'engagement des élèves ; • Circulaire n°2016-132 du 9-9-2016 pour un acte II de la vie lycéenne ; • Décret n° 2016-1631 du 29-11-2016 instituant les conseils de la vie collégienne ; • Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016 relative aux attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne.	Élèves issus de collèges et lycées publics de l'académie de Créteil incluant les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les ERPD (établissements régionaux du premier degré).	Cadre : Accompagnement et soutien de l'engagement et des initiatives des élèves dans l'animation de la vie de leur établissement (CVC/CVL). Objectifs : L'engagement des élèves sous toutes ses formes avec les thématiques suivantes: • formations et informations des élus ; • communication ; • prévention ; • éducation à la santé, à la citoyenneté, aux luttes contre les discriminations, au développement durable. Les élus des CVL et les représentants des élèves au CVC sont invités à présenter leurs activités futures dans le cadre de l'appel à projet académique.	Priorité aux projets liés à : • l'éducation à la citoyenneté, la laïcité et les valeurs de la République ; • la lutte contre toute forme de violence (discriminations, harcèlement, etc) ; • le « vivre ensemble » au sein de l'établissement scolaire : cadre et qualité de vie ; • l'éducation aux médias et à l'information ; • la dynamique de l'engagement en réseau : inter-CVL, inter-CVC, liaison inter-degrés CVC-CVL. La subvention finance : • la réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux sur des sujets comme la prévention des conduites à risques, la lutte contre la violence ou les discriminations, etc. • les Animations culturelles ou éducatives (exposition, fête de fin d'année, etc). Dossiers non éligibles : • tout projet relevant d'une subvention de la collectivité territoriale comme la modification des bâtiments, l'équipement informatique ; • tout projet disciplinaire spécifique à un enseignement ; • les voyages scolaires.	Accompagnement pédagogique : DAVLC (ce.davl@ac-creteil.fr) et (anais.Trellu@ac-creteil.fr) Accompagnement administrative : DASPE (ce.daspe@ac-creteil.fr)	Saisie via le lien VOXCO : https://enquetes.education.gouv.fr/S2/7st=9AGlUY21XgVrZ4nCN%2Bpg%2FPqCzoJqQW2 Date limite de dépôt de candidature : 17 mai 2026 À déposer sur la plateforme Voxco: • tableau de budget prévisionnel ; • si financement accordé en 2025-2026, un bilan pédagogique et financier est à déposer sur la plateforme. <i>*La trame vierge de ces 2 documents est à télécharger directement dans VOXCO.</i> <i>*En l'absence de ces documents ou s'ils sont incomplets, nous ne pourrons pas instruire la demande.</i>
APPEL À PROJETS RELATIF À L'ÉDUCATION, À LA SANTÉ, À LA CITOYENNETÉ ET À L'ENVIRONNEMENT (CESCE)	• Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; • Article R.421-47 du code de l'éducation ; • Décret n°2022-540 du 12 avril 2022 relatif au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ; • Circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ; • Circulaire du 27 août 2019 : Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030 ; • Circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable ; • Circulaire du 5 février 2025 relative à la mise en œuvre de l'éducation à la vie affective et relationnelle (écoles) et à la sexualité (collèges et lycées). • Code de l'éducation : Article L312-16 (imposé par la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception)	Élèves issus de collèges et lycées publics de l'académie de Créteil, incluant les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les ERPD (établissements régionaux du premier degré).	Cadre : Soutien et financement des projets éducatifs portant sur : • L'éducation à la citoyenneté et l'éducation au développement durable ; • La prévention et sensibilisation à la violence et au harcèlement ; • L'éducation à la santé ; • L'alimentation de l'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVAR-S) ; • La prévention des conduites à risque ; • L'éducation à l'égalité entre filles et garçons ; • L'éducation aux valeurs de la République et à la laïcité. • Éducation à la défense et à la sécurité Les crédits CESCE ne sont pas destinés à financer : • les HSE ; • les professions libérales (sauf dans le cadre d'un projet validé par l'académie) ; • le matériel pour le secourisme, celui-ci pouvant faire l'objet de prêt ; • les voyages ; • les activités sous forme de théâtre forum.	Le projet doit être intégré : • au projet d'établissement ; • aux projets globaux s'inscrivant dans une démarche collective reposant sur une dynamique de réseau (projet inter-degrés, projet de district, labellisation de territoire E3D...) ; • aux projets durables dans l'établissement qui valorisent et identifient clairement le travail des élèves ; • aux projets impliquant les parents d'élèves ; • aux projets en partenariat et co-construits avec les associations agréées ; • aux actions éducatives visant les apprentissages au bénéfice du plus grand nombre d'élèves. La subvention finance : • l'achat de matériel pédagogique ; • les transports lors de sorties ; • le paiement d'une association agréée. La subvention ne finance pas : Les demandes d'IMP et de vacances.	Accompagnement pédagogique: • Conseiller technique établissement et à la vie scolaire: Eric Metzdorff (eric.metzdorff@ac-creteil.fr) • Environnement et développement durable : Julien Loche (julien.loche@ac-creteil.fr) Vincent Zaccardo (vincenzo.zaccardo@ac-creteil.fr) • Vie affective, relationnelle et sexualité mission EAS (mission.eas@ac-creteil.fr) Aline Bohly (aline.bohly@ac-creteil.fr) Adrien David (adrien-georges.david@ac-creteil.fr) Aline Delinchant (aline.delinchant@ac-creteil.fr) • Éducation à la défense: Alice Marsol (alice.marsol@ac-creteil.fr) • Mémoire et citoyenneté république: Jérôme Chastan (jerome.chastan@ac-creteil.fr) • Psychosociales & École promotrice de santé Carine Guillemin (carine.guillemin-tadger@ac-creteil.fr) • Égalité filles-garçons : Estève Aubouer (esteve.aubouer@ac-creteil.fr) • Compétence psycho-sociale : Bénédicte Hure (ber@ac-creteil.fr) ; • Lutte contre le harcèlement et les violences: Myriam Elhadad (myriam.elhadad@ac-creteil.fr) ; • Citoyenneté et valeurs de la République : Sébastien Constant (sebastien.constant@ac-creteil.fr). Accompagnement administrative : DASPE (ce.daspe@ac-creteil.fr)	Saisie via le lien VOXCO: https://enquetes.education.gouv.fr/S2/7st=9AGlUY21XgUllh%2BhrAdDBRwcpjY09Nlbi76Y Date limite de dépôt de candidature : 17 mai 2026 À déposer sur la plateforme Voxco : • tableau de budget prévisionnel ; • si un financement a été accordé en 2025-2026, un bilan pédagogique et financier (merci de déposer autant de bilans que de projets subventionnés en 2025-2026). <i>*La trame vierge de ces 2 documents est à télécharger directement dans VOXCO.</i> <i>*En l'absence de ces documents ou s'ils sont incomplets, nous ne pourrons pas instruire la demande.</i>